



communiqué

Date

Pour publication

Le 9 avril 1987

Nº 064

SIGNATURE DE L'ACCORD CANADA-PORTUGAL SUR LE TRANSPORT AÉRIEN

Le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et l'honorable John Crosbie, ministre des Transports, ont annoncé aujourd'hui qu'un nouvel Accord bilatéral sur le transport aérien sera signé le 10 avril 1987 entre le Canada et le Portugal.

L'honorable David Crombie, secrétaire d'État, signera l'accord au nom du Canada au cours d'une cérémonie qui se tiendra à l'hôtel Four Seasons de Toronto, le vendredi 10 avril à midi. M. Gonçalo Sequeira Braga, secrétaire d'État aux Transports et aux Communications, signera l'Accord au nom du Portugal.

Le nouvel Accord permettra à la compagnie aérienne TAP Air Portugal de desservir Toronto, en plus des vols qu'elle offre actuellement vers Montréal. Le Portugal obtiendra par ailleurs le droit de transporter des passagers en provenance du Canada et des États-Unis entre Montréal et une ville du nord-est des États-Unis, ce qui donnera à TAP la possibilité d'utiliser davantage l'aéroport international de Montréal à Mirabel.

Un des nouveaux avantages que cet accord procure au Canada est d'autoriser les Lignes aériennes Canadien Pacifique, qui est maintenant exploitée sous la raison sociale Lignes aériennes Canadien International Limitée, à offrir des vols entre un point au Portugal et jusqu'à trois points intermédiaires et au-delà.

PRÉCIS D'INFORMATION

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE PORTUGAL SUR LES SERVICES DE TRANSPORT AÉRIEN

- ° Le nouvel accord remplace celui en vigueur depuis 1947 et en vertu duquel les deux transporteurs désignés, les Lignes Aériennes Canadien Pacifique Ltée et TAP Air Portugal, étaient autorisés à offrir des vols entre Montréal et Lisbonne. La Canadian Pacific Airlines est maintenant exploitée sous la raison sociale Lignes aériennes Canadien International Limitée.
- ° Le nouvel accord de services aériens réguliers négocié en septembre 1986 autorise le transporteur portugais, qui dessert déjà Montréal, à offrir des vols à horaire fixe à destination de Toronto. Outre ses services à horaire fixe à destination de Lisbonne, le transporteur canadien est habilité, en échange, à desservir une autre destination au Portugal.
- ° Le 20 mars 1987, les lignes aériennes TAP ont commencé à offrir, en vertu du nouvel accord, deux fois la semaine, des vols à horaire fixe à destination de Toronto en prolongeant leur service actuel à Montréal. Un vol par semaine fait également escale à Terceira, aux Açores. Pour sa part, le Canadien prévoit poursuivre son service bihebdomadaire aller-retour sur la liaison Toronto-Montréal-Lisbonne.
- ° Les lignes TAP sont également autorisées à exploiter leurs services entre Montréal et une destination du nord-est des États-Unis au choix du Portugal. Le Canadien, quant à lui, a la possibilité de transporter des passagers entre un aéroport du Portugal et jusqu'à trois destinations dans d'autres pays.
- ° Le nouvel accord vise à stimuler le tourisme et le commerce dans les deux pays. Les droits de transport échangés entre le Canada et le Portugal auront pour effet, à long terme, de stabiliser le marché pour les deux transporteurs et de permettre à ceux-ci d'améliorer encore leurs services entre Lisbonne, Terceira, Montréal et Toronto.
- ° C'est à Toronto que l'on retrouve la plus grande communauté portugaise au Canada, soit environ 89 000 personnes; la deuxième en importance, qui compte environ 23 000 personnes, se trouve à Montréal.